

Direction départementale des Pyrénées-Atlantiques

Bordeaux, le 31 décembre 2020

Avis sanitaire de l'ARS concernant les mesures visant à enrayer la progression de l'épidémie de COVID 19 dans le département des Pyrénées-Atlantiques

Préambule :

Le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclare l'état d'urgence sanitaire dans l'ensemble du territoire de la République.

Il est complété par le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020¹, qui prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID -19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et par la loi n° 2020-1310 du 29 octobre 2020.

Les Préfets de département sont compétents pour arrêter pour leur territoire les mesures nécessaires afin de contenir la propagation du virus.

Dans ce cadre, l'ARS émet un avis à destination du Préfet de département, caractérisant la situation sanitaire, afin d'appuyer les décisions que ce dernier est amené à prendre.

Le Haut conseil de la santé publique rappelle, dans son avis du 28 août dernier, en reprenant les principaux éléments de doctrine, que **le port de masque associé à une distance physique suffisante constitue la meilleure stratégie de réduction du risque de transmission.**

Une situation défavorable des indicateurs épidémiologiques dans le département des Pyrénées-Atlantiques:

En ce qui concerne l'analyse de la situation épidémiologique de la COVID 19 par Santé Publique France dans le département des Pyrénées-Atlantiques au 31 décembre 2020, elle témoigne également d'une circulation virale élevée du SARS COV2, imposant une vigilance particulière :

- Le **taux d'incidence général du département**, considéré comme élevé à partir de 50 cas pour 100 000 habitants, s'établit pour la semaine 52 à **94 cas pour 100 000 habitants** contre 112 pour 100 000 habitants en semaine 51 ;

¹ qui abroge le décret antérieur n°2020-860 du 10 juillet 2020

- Le **taux d'incidence départemental** chez les personnes âgées de plus de 65 ans est de **87,5 cas pour 100 000 habitants** au 31 décembre 2020 ;
- Plus particulièrement, le **taux d'incidence départemental chez les personnes âgées de plus de 75 ans** s'élève pour la semaine 52 à **155 pour 100 000 habitants** contre 172 pour 100 000 habitants en semaine 51. Ce taux reste significativement élevé, et particulièrement inquiétant au regard de la fragilité de ce public ;
- Le **taux de positivité** s'établit à **2,1 %** pour le département en semaine 52, contre 3,4 % pour la semaine 51 ;
- Les **indicateurs hospitaliers** se stabilisent : au 29 décembre 2020 193 patients étaient hospitalisés pour Covid-19 dont 20 en réanimation contre 215 patients dont 20 en réanimation le 22 décembre 2020 ;
- Les **clusters** demeurent nombreux : au 31 décembre 2020, 24 clusters sont en cours d'investigation pour le département, dont **9** se situent en EHPAD.

Dans le département, l'analyse de la situation épidémiologique et des principaux foyers épidémiques témoignent d'une circulation toujours active du virus. Ainsi, la situation épidémiologique du département justifie que des mesures visant à limiter les interactions sociales et les situations propices aux contacts à risque de transmission soient prises pour lutter contre la propagation du virus.

Le Directeur Général



Benoît ELLEBOODE